



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
28 JUL. 2023

Direction des Services Financiers
Service des Affaires Domaniales
Affaire suivie par SAUVAGE Ghislaine
Tél. : 01.79.61.62.84
PT/GS - A14518

DECISION

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Décision du Maire portant sur la mise à disposition du pavillon situé sur les terrains du 42, rue Eugène Varlin sur Champigny-sur-Marne, par une convention d'occupation précaire accordée au profit de l'Association «Booglaw».

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mai 2018 portant approbation de la convention de portage des parcelles cadastrées BN n°77 (191 m²) et 163 (757 m²) moyennant le prix de 475 000,00 euros TTC préemptées par le SAF 94 le 17 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-132 en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision n° DEC19-087 en date du 18 juillet 2019 approuvant la convention de transfert de gestion du SAF 94 vers la Commune des biens situés au 42, rue Eugène Varlin, parcelles cadastrées section BN n°77 (191 m²) et 163 (757 m²), formant une unité foncière d'une superficie totale de 948 m²

Considérant ce qui suit

La Commune a été sollicitée par l'Association « Booglaw » pour la mise à disposition du pavillon, de façon temporaire, dans le cadre de ses activités de protection animale, de soins et de replacements dans des familles bienveillantes ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20230728-DEC23-494-CC
Date de réception préfecture : 28/07/2023

Il convient d'approuver la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition du pavillon de 125 m², sur les terrains situés au 42, rue Eugène Varlin, au profit de l'Association « Booglaw » à compter de sa date de signature pour une durée d'une année, moyennant un loyer mensuel de 100 euros ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention d'occupation précaire, au profit de l'Association « Booglaw » mettant à disposition du pavillon de 125 m², sur les terrains situés au 42, rue Eugène Varlin, parcelles cadastrées section BN n° 77 (191 m²) et 163 (757 m²), formant une unité foncière d'une superficie totale de 948 m², de sa date de signature pour une durée d'une année, moyennant un loyer mensuel de 100 euros.

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le

**Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France**


Laurent JEANNE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr